

SEANCE DU 2 JUILLET 2014

Le mercredi 2 juillet 2014 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, COURTILLET Jennifer, L'HERMITTE Muriel, LANGUILLET Marc, MAUTALEMENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné respectivement pouvoir :

M. LECAT François à M. COSNARD Pierre,
M. LEMARIE Jean-Marie à Mme RAYMUNDIE Raymonde,
M. LECOILLARD Mickaël à M. MORIN Stéphane

Absent non excusé : M. CANTREL Grégory

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame L'HERMITTE Muriel a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité des comptes-rendus des séances du 4 et 20 juin 2014.

1 - Réserve incendie / désignation de l'entreprise

Suite à la consultation effectuée par annonce sur le site de l'ADM 76, trois entreprises ont répondu à cette offre à savoir SNTPB, RAMERY, MFTP (2 variantes reçues).

Le principe retenu par la commission « aménagement, travaux, gestion du patrimoine » consiste en l'aménagement d'une citerne incendie enterrée de 120 m³ acier autonome (sans raccordement au réseau d'eau potable).

Les propositions ont été étudiées par la commission.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil Municipal de retenir l'entreprise MFTP pour un montant de 30 273 € ht soit 36 327.60 € ttc.

Cette somme sera imputée au budget primitif 2014, section d'investissement, opération 60.

M. MORIN ajoute que la commission a suivi les préconisations du SDIS et s'est prononcée pour une citerne autonome. La cuve étant enterrée, le raccordement au réseau n'est pas utile puisque le niveau d'eau sera toujours constant.

M. BRUNET explique qu'il a obtenu des informations de l'adjudant FOUCARD, référent auprès du SDIS. Conséquence de la citerne autonome, le remplissage sera fait par rotation. Il est recommandé que ces rotations soient assurées par l'installateur lui-même. Il est également nécessaire d'avertir le SIAEPA (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement) et VEOLIA avant de procéder au remplissage, car cela peut engendrer des baisses de niveau du château d'eau et poser quelques difficultés sur la consommation des habitants.

A la demande de Mme MORIN, M. BRUNET donne les éléments suivants :

↳ la capacité de la réserve sera suffisante en cas de problème à la salle polyvalente puisqu'elle vient s'ajouter aux poteaux « incendie » déjà existants,

↳ l'acier semble être le matériau le plus fiable pour le moment,

↳ cette installation est garantie 10 ans, sous réserve des précisions demandées à l'entreprise.

Après ces échanges, M. BRUNET sollicite l'accord du conseil Municipal pour réaliser cet investissement non négligeable mais réglementaire.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise MFTP indiquée ci-dessus.

2 – Mise en place des activités périscolaires

M. BRUNET rappelle que les activités périscolaires doivent être mises en place à la rentrée prochaine, soit le mardi 2 septembre 2014.

Suite aux interrogations des parents lors de la réunion d'information du 19 juin dernier, M. BRUNET signale qu'après avis demandé à M. SMADJA, inspecteur de l'Education Nationale, les familles auront deux possibilités :

- Inscrire leurs enfants aux activités périscolaires organisées par la Commune,
- Venir chercher leurs enfants à 15 h 30, sachant qu'il n'y aura pas de garderie entre 15h30 et 16h30.

M. BRUNET présente une liste des activités et des intervenants proposée par la commission « scolaire ».

Les activités proposées par la Commission sont : théâtre, musique, sport, tir à l'arc, éducation à l'environnement, cuisine, activités manuelles, contes, informatique ... ainsi que des prestations dans le cadre des dispositifs « ludiculture » et « ludisport ».

Certaines activités vont être encadrées par le personnel communal.

D'autres nécessitent le recrutement d'intervenants extérieurs.

M. le maire propose donc de recruter ces personnes sur la base d'un contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel (établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Ces personnes seront engagées à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 19 décembre 2014, contrats pouvant être renouvelés deux fois jusqu'au 3 juillet 2015. Les animateurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 430, l'indice majoré 380 auquel pourront être ajoutés les indemnités en vigueur.

M. le maire propose également d'établir des conventions avec les associations suivantes : LITTORALITE FRANCOPHONE, CARDERE et CLUB DES ARCHERS de MONT-SAINT-AIGNAN pour les activités « théâtre », « éducation environnement » et « tir à l'arc ».

Ces conventions auront pour objet de permettre la pratique de ces activités sur la Commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elles seront établies pour la période du 2 septembre 2014 jusqu'au 19 décembre 2014, et pourront être renouvelées à la convenance des parties jusqu'au 3 juillet 2015.

Le conseil Municipal accepte, par 13 voix, ces propositions et autorise M. le maire à signer les contrats et conventions correspondants.

M. le maire propose ensuite, après concertation avec les élus de la Commune de MONTIGNY, de fixer la participation des familles à 40 € par trimestre. Des réductions seront accordées de la façon suivante : 50 % pour le 2^{ème} enfant inscrit, gratuité à partir du 3^{ème} enfant. Ces modalités seront applicables sur l'ensemble du RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Le conseil Municipal valide, par 13 voix, cette proposition.

M. le maire précise qu'une permanence sera tenue en mairie de LA VAUPALIERE le 25 août 2014 de 15 h à 19 h pour permettre le règlement de ces activités périscolaires.

Vote : 13 voix pour, 1 voix contre de M. LECOILLARD (contre la participation des familles et opposé au principe même de la réforme imposée par l'Etat).

A la demande de M. LANGUILLET, M. BRUNET devra vérifier la responsabilité de la Commune notamment lors des pratiques de certains sports comme le tir à l'arc. M. BRUNET se rapprochera si nécessaire de l'assureur de la Commune, AXA Maromme, pour disposer le cas échéant d'une assurance de responsabilité civile ainsi que d'une assurance de dommages aux biens et aux personnes.

M. LANGUILLET demande comment seront organisées les activités en cas d'absence d'un intervenant. Les enfants seront-ils pris en charge par les agents communaux ?

Mme COURTILLET répond que les agents encadrent déjà tous des ateliers, aussi en cas d'absence d'un animateur, les enfants seront répartis dans les autres groupes.

3 – Organisation du mercredi après la classe / restaurant scolaire et centre de loisirs

M. BRUNET expose les résultats des préinscriptions à savoir :

- 18 inscriptions pour le restaurant scolaire,
- 14 inscriptions pour le centre de loisirs du mercredi après-midi.

M. BRUNET pense qu'à la lecture de ces résultats, il peut être envisagé d'ouvrir le service « cantine » mais il n'est pas possible de mettre en place un centre de loisirs.

Il rappelle qu'en 2013, le précédent conseil Municipal avait décidé d'ouvrir un centre à partir de 10 enfants inscrits, mais qu'en fin d'année 2013, ce centre a dû être fermé faute de participants (4 enfants).

Mme MORIN ne voit pas l'intérêt de créer ces nouveaux services compte tenu de la faible participation attendue.

Mme PION et Mme L'HERMITTE pensent que les deux services sont liés et ne peuvent fonctionner qu'ensemble.

Il est toutefois proposé de mettre en place une garderie jusque 12 h 45 pour laisser aux parents un laps de temps plus important pour venir rechercher leurs enfants.

Après un large débat, et un tour de table, le conseil Municipal décide de ne pas mettre en place la restauration scolaire et le centre de loisirs le mercredi à la rentrée 2014, et d'ouvrir la garderie périscolaire le mercredi matin de 7h30 à 8h45 et le mercredi midi de 11h45 à 12h45.

Votes :

- Ouverture du restaurant scolaire : 12 voix contre, 2 voix pour (M. MORIN, M. LECOILLARD),
- Ouverture du centre de loisirs : 11 voix contre, 1 voix pour (M. LECOILLARD), 2 abstentions (Mme RAYMUNDIE et M. LEMARIE),
- Mise en place de la garderie périscolaire : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme RAYMUNDIE et M. LEMARIE).

4 – Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En raison des nouvelles tâches à effectuer dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ainsi qu'en fonction de l'organisation des classes (maintien de la classe « grande section maternelle/CP »), M. le maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

- créer, à compter du 2 septembre 2014, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 16h30 pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 323 indice majoré 314, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse,
- établir un 1^{er} contrat à durée déterminée d'un an pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015, renouvelé si besoin.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2014 et inscrite au budget primitif 2015.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme STEUX Armelle sera recrutée sur ce poste.

5 – CLSH de juillet 2014 / rémunération des animateurs (nuits camping)

La Commune a pour la 1^{ère} année organisée un mini-camp dans le cadre du centre de loisirs sur la période du 8 au 11 juillet 2014. Cette sortie nécessite l'encadrement des enfants par deux animateurs, un agent communal titulaire, Mme DELAUNAY Manuela, et un agent saisonnier, M. COURTILLET Romain.

Ces deux personnes seront tenues de rester sur place avec les enfants y compris les nuits (à savoir trois nuits consécutives). Ils seront alors chargés de la surveillance. De plus, ils pourront également être amenés à intervenir en cas de problème pour un enfant.

Après s'être renseigné auprès du service « assistance juridique » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, M. le maire propose de rémunérer ces agents de la façon suivante :

- Mme DELAUNAY percevra l'équivalent de 3 heures complémentaires par nuit,
- M. COURTILLET percevra la somme de 11.30 € par nuit

Le conseil Municipal valide, par 13 voix, cette proposition.

Vote : 13 voix pour, 1 abstention de Mme COURTILLET Jennifer (ne pouvant être juge et partie).

6 – Travaux sol souple école élémentaire

Le sol souple de l'aire de jeux dans la cour de l'école élémentaire nécessite d'être rénové.

M. BRUNET présente à cet effet deux devis émanant de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE (entreprise ayant installé la structure).

Le 1^{er} devis, s'élevant à 1 227.40 € ht soit 1 472.88 € tt consiste en la réparation du sol (réparation de fissures, usures et creusements du revêtement).

Le 2^{ème} devis, s'élevant à 5 362.22 € ht soit 6 434.66 € tt, consiste au remplacement de la structure (dépose du sol souple, nettoyage de la plateforme en enrobé, pose d'un nouveau sol).

Après étude de ces devis, M. le maire suggère d'opter pour la 1^{ère} solution à savoir la réparation de la structure, d'autant que cette année, aucun crédit n'a été prévu en investissement pour remplacer ce sol souple.

M. MORIN se dit favorable à la réparation de la structure. Toutefois, il souhaite qu'au préalable, un organisme agréé soit consulté pour vérifier l'état de la structure ceci afin de s'assurer qu'elle réponde bien à la réglementation en vigueur en matière de sécurité. Cela permettra également de réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires le cas échéant.

M. MORIN précise qu'il n'existe pas de périodicité imposée à la Commune dans le cadre de ces contrôles de sécurité. Cependant, la Commune est tenue de faire procéder régulièrement à cette vérification par un organisme agréé.

Ces informations obtenues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de réparer le sol souple de l'aire de jeux de l'école élémentaire après contrôle de sécurité par un organisme agréé. L'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE est retenue pour réaliser les travaux. M. le maire est autorisé à signer le devis correspondant auquel pourront être ajoutées les prestations liées à l'éventuelle mise aux normes.

7 – Budget communal / décisions modificatives

A la demande de Mme TEMPLEMENT, trésorière, il convient de modifier les imputations budgétaires de certaines dépenses et, par conséquent, de transférer des crédits de la façon suivante :

- Du c/6554 au C/2041581 pour 39 704 € (somme correspondant à la participation de la Commune aux investissements du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville), après transfert du C/023 au C/021,
- Du c/62871 au C/6558 pour 1 980 € (somme correspondant au remboursement du transport scolaire 2013/2014 à la Commune de MONTIGNY).

De plus, les enseignantes de l'école élémentaire souhaiteraient pouvoir disposer du budget « projets-activités » par le biais de la coopérative scolaire. Aussi, M. BRUNET propose de verser à la coopérative le montant alloué à l'école élémentaire lors du vote du budget primitif 2014.

Dans cet objectif, il convient de transférer des crédits du c/6288 au c/65748 pour un montant de 1 500 €.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier le budget communal 2014 dans les conditions précitées.

8 – Spectacle de Noël 2014

M. le maire présente au conseil Municipal les propositions faites par la société ACTIV'PRODUCTION pour l'organisation du spectacle de Noël des enfants, qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2014 à partir de 18 h 30 dans la salle Wapalleria.

Il rappelle que ce spectacle concerne les enfants âgés de 2 à 12 ans inclus.

1^{ère} proposition : TROUPE BOSTOK pour un montant de 3 250 € ttc + prestation Père Noël pour 200 € ttc,

2^{ème} proposition : LES BALADINS DE L'ARC EN CIEL pour un montant de 4000 € ttc, prestation Père Noël incluse.

Après divers échanges, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le spectacle LES BALADINS DE L'ARC EN CIEL. M. le maire est autorisé à signer le devis et le contrat correspondants.

M. le maire explique ensuite le déroulement habituel de cette manifestation notamment la remise de friandises à chaque enfant. Après discussion, il est décidé de maintenir ce fonctionnement. Les chocolats seront achetés, comme l'an dernier, auprès de la société ROLAND REAUTE située à BARENTIN.

9 – Colis des aînés 2014

Mme RAYMUNDIE s'est chargée de rencontrer les différentes sociétés pour la commande des colis de fin d'année. Pour cela, elle a rencontré une commerciale de l'entreprise VALETTE et sollicité une proposition au magasin LECLERC de Bapeaume-les-Rouen. Ce dernier n'a pas pu répondre à cette demande selon les montants alloués et les produits espérés.

Une dégustation du colis provenant de l'entreprise VALETTE a été organisée avec la commission « animation » et quelques membres du Club « Hier et Aujourd'hui ».

Les produits goûtés ont obtenu un avis favorable à l'unanimité. Le colis proposé s'élève à 32 € l'unité.

M. le maire attire l'attention de Mme RAYMUNDIE sur le fait que cette société, déjà retenue les années précédentes, semble avoir augmenté ces tarifs par rapport au contenu du colis (exemple : bouteilles de vin de 37.5 cl au lieu de 75 cl en 2013). En 2013, le colis semblait contenir plus de produits pour un montant identique au devis 2014.

Mme RAYMUNDIE se charge de renégocier ce colis avec l'entreprise VALETTE. Le conseil Municipal accepte néanmoins de suivre l'avis de la commission et de retenir l'entreprise VALETTE pour la fourniture des colis des anciens cette année.

M. MAUTAENT propose d'offrir ce colis aux personnes âgées de 65 ans et plus au lieu de 60 ans. Il précise que cela se pratique déjà sur les communes limitrophes.

M. BRUNET répond qu'il n'y est pas hostile mais préfère maintenir l'âge de 60 ans pour cette année, et d'en rediscuter pour 2015.

M. MORIN pense que cette mesure pourrait être appliquée dès cette année.

M. LANGUILLET propose d'augmenter l'âge progressivement chaque année.

Mme PION ajoute que l'âge de 65 ans correspond à l'âge légal de la retraite. Toutefois, elle pense qu'il est préférable de prendre le temps pour communiquer sur ce sujet et exposer les motivations de cette décision pour une meilleure compréhension des administrés.

Du fait de ces différences d'opinions, M. le maire propose un tour de table pour voter sur ce changement en 2014.

Après avoir procédé au vote, le conseil Municipal décide, par 10 voix, d'offrir les colis aux aînés à partir de 65 ans dès cette année 2014. Il en sera de même pour le repas annuel et le goûter de Noël.

Vote : 10 voix pour et 4 contre (Mme BENARD, M. BRUNET, Mme L'HERMITTE, Mme PION).

10 – Motion de soutien à l'action de l'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
 - Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2014.
- Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de LA VAUPALIERE rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de LA VAUPALIERE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil Municipal de LA VAUPALIERE soutient, par 12 voix, les demandes de l'AMF :

-réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote : 12 voix pour, 1 contre (M. LANGUILLET), 1 abstention (M. MAUTALEMENT)

11 – Compte-rendu des commissions

- **Commission « environnement »**

La parole est donnée à M. COSNARD qui fait un compte-rendu de la sortie du 22 juin 2014 organisée pour les participants au concours des maisons et jardins fleuris 2013. Cette journée ensoleillée s'est très bien déroulée, malgré la foule aux jardins de GIVERNY et la distance à parcourir entre l'arrêt prévu pour le car et l'entrée des jardins.

- **Commission « aménagement, travaux, gestion du patrimoine »**

La parole est donnée à M. MORIN qui relate les propos tenus lors de la réunion de la commission « aménagement, travaux, gestion du patrimoine » qui s'est déroulée le lundi 30 juin en présence de M. DESJARDINS du BE TECHNIROUTE. Cette réunion avait pour objet de faire le point sur l'aménagement des accès à la zone du Vert Galant.

Concernant la rue de l'église, des aménagements provisoires vont être réalisés par l'entreprise SAFFRAY pour le compte de SEINE MANCHE PROMOTION pour permettre l'accès des camions en attendant une réflexion globale.

Concernant la route de Duclair, nous avons reçu les offres des entreprises suite à la consultation faite sur le bulletin officiel et le site de l'ADM 76. La commission d'appel d'offres doit se réunir avant le 15 juillet 2014 pour analyse des offres et désignation de l'entreprise.

La commission « aménagement, travaux, gestion du patrimoine » va se réunir à nouveau courant août afin d'étudier l'amélioration des accès « piétons » sur la route de Duclair aussi bien sur La Vaupalière que sur St Jean du Cardonnay.

A propos de l'aménagement de la zone du Vert Galant, M. BRUNET signale que SEINE MANCHE PROMOTION a déposé le 30 juin dernier la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, hors travaux de finition cautionnés (éclairage public, espaces verts, revêtements définitifs des voiries).

Nous allons prochainement recevoir de nombreuses demandes de permis de construire.

M. MORIN revient sur le fait que nous n'avons pas obtenu de réponse de SEINE MANCHE PROMOTION concernant la création de liaisons douces avec le lotissement « le bocage ». Il rappelle que ces liaisons étaient préconisées dans les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme.

L'historique de ce dossier est donné au conseil Municipal notamment sur le fait que les copropriétaires du lotissement « le bocage » se sont opposés à la création d'une liaison entre les deux lotissements.

M. MORIN et Mme MORIN stipulent que cet accès est bien prévu avec le lotissement « les acacias » et que les deux résidences « les acacias », « le bocage » doivent avoir les mêmes conditions de desserte (comme celui des « cottages »).

M. BRUNET s'engage à reprendre contact avec les copropriétaires du bocage pour réétudier cette possibilité de création d'une liaison entre les lotissements.

12 – Questions diverses

a) Recensement des besoins en matière d'éclairage public

Le syndicat départemental d'énergie (SDE 76) recense les besoins de la Commune pour 2015 :

- En effacement de réseaux aériens électriques, d'éclairage public, de télécom,
- En extension, modification des réseaux électriques et d'éclairage public,
- En desserte électrique et en éclairage public de projets de lotissements sociaux et communaux,
- En travaux permettant des économies d'énergie en éclairage public.

Sous réserve de l'avis technique de l'entreprise DR, M. BRUNET propose de demander l'étude des projets suivants :

- Rue de l'Orme : effacement des réseaux avec remplacement des mâts et lanternes d'éclairage public,
- Rue du Rousseuil : remplacement des 7 lanternes au mercure.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité.

b) Désignation d'un correspondant Défense

Chaque Commune est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil Municipal. Les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Point unique de contact des correspondants Défense, la délégation militaire départementale anime le réseau de ces correspondants et les aide dans l'accomplissement de leur mission définie autour de trois axes : la politique de défense, le parcours de citoyenneté, la mémoire et le patrimoine.

Après donné ces explications, M. le maire propose de désigner M. COSNARD Pierre.

M. COSNARD accepte cette mission. Le conseil Municipal nomme M. COSNARD à l'unanimité.

c) Correspondant intempéries ERDF

Des évènements à caractère exceptionnel peuvent entraîner de graves perturbations dans la distribution de l'énergie électrique sur des parties étendues du territoire du Département. C'est pourquoi, afin d'améliorer et d'accélérer les interventions des personnels de dépannage, ERDF souhaite disposer dans chaque Commune d'un correspondant « intempéries » ERDF, personne volontaire de terrain qui serait son interlocuteur privilégié (élu, fonctionnaire territorial, correspondant défense de la Commune, par exemple).

Ses missions consisteraient à :

- Recenser les dégâts dont il a connaissance et compléter la fiche diagnostic,
- Transmettre les fiches diagnostic à ERDF ou joindre la cellule de crise,
- Accompagner et/ou orienter les équipes d'intervention en relation avec la cellule de crise.

Une formation est assurée par ERDF et une mallette « gestion de crise » sera fournie (fiches, plans réseaux ...). L'intervention du correspondant peut s'inscrire également dans la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Ces informations données, M. le maire suggère de désigner M. COSNARD Pierre, déjà nommé correspondant Défense.

M. COSNARD accepte cette mission. Le conseil Municipal nomme M. COSNARD à l'unanimité.

d) M. BRUNET donne lecture d'un courrier émanant de l'Ordre National des infirmiers inquiet pour son avenir.

e) M. BRUNET donne lecture du procès-verbal du conseil d'école du 20 juin 2014.

Tour de table

↳ Mme MORIN signale que la cloche de l'église ne sonne plus. M. BRUNET signale que l'entreprise BIARD doit prochainement intervenir.

↳ Mme MORIN fait part de nouvelles tentatives de vol sur la Commune.

↳ Mme MORIN interroge M. le maire sur l'état d'avancement du permis d'aménager de la société TERRES A MAISONS.

M. BRUNET relate ses entretiens avec les représentants de l'ATD 76 (agence technique départementale) et du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

M. CRESTIN et M. DURECUT sont favorables à suivre l'avis du CAUE, qui doit prochainement fournir une esquisse. L'idée serait la création de chicanes avec la pose de coussins lyonnais.

Une nouvelle présentation devant la commission « aménagement, travaux, gestion du patrimoine », en présence de M. CRESTIN et d'un représentant du CAUE, est prévue avant le 15 juillet 2014, y seront également conviés les membres du bureau du lotissement « les acacias ».

↳ M. MORIN sollicite l'avis du CAUE également sur le projet d'ensemble de la voirie rue de l'église.

↳ M. MAUTAENT signale que M. DECAUX n'est toujours pas intervenu pour l'entretien du terrain lui appartenant à l'angle de la rue de l'église et de la route de Montigny.

M. BRUNET répond qu'il a déjà fait le nécessaire auprès de M. DECAUX. Il va à nouveau le relancer.

↳ M. COSNARD informe le conseil Municipal du passage du jury départemental du concours des villes et villages fleuris le mardi 8 juillet prochain.

Il signale également que la sonnette est installée à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

↳ M. DUPONCHEL Jean-Louis indique qu'un trou de 30 cm de profondeur s'est formé sur la voirie dans la résidence « les cottages ». Cet affaissement, déjà signalé, a été matérialisé par un cône de chantier. Toutefois, il est urgent de prévoir le remblaiement à chaud ou à froid.

M. BRUNET répond qu'il a connaissance de cet affaissement de chaussée apparemment situé près du réseau d'eaux pluviales. Le trou va être rebouché dans les meilleurs délais.

↳ M. DUPONCHEL signale que l'éclairage public ne fonctionne plus dans la résidence des Cottages à partir de 22 h.

M. BRUNET répond que M. DELALONDE lui a déjà fait part de ce disfonctionnement. La société DR doit intervenir.

↳ M. DUPONCHEL revient sur la création de voies douces entre les lotissements existants et la nouvelle zone du Vert Galant. Il précise que, lors de la précédente mandature, les élus avaient demandé des chemins piétonniers prévus sur l'ensemble des plans. Ces liaisons existent déjà entre les lotissements « les Cottages » et « le Bocage » et sont nécessaires pour créer une harmonie sur la Commune.

Il soulève d'ailleurs l'idée de créer des chemins à thèmes ou pédagogiques.

↳ M. DUPONCHEL regrette que M. LECAT ne soit pas présent car il aurait aimé s'adresser à lui directement. En effet, le soir des élections municipales, ils avaient convenu ensemble sa participation dans différentes commissions communales suivant ses compétences. Or, à ce jour, aucune commission ne lui a été proposée.

M. BRUNET répond qu'il y a eu après l'installation du nouveau conseil Municipal un quiproquo concernant la participation de M. DUPONCHEL à la commission « animation ». Il ajoute qu'il est le bienvenu pour participer aux commissions de son choix. Après quelques échanges, il est décidé que M. DUPONCHEL participera aux commissions « Finances » et « Animations ».

↳ M. PIAZZA s'étonne qu'il n'y ait plus de radar pédagogique installé rue de l'église. M. BRUNET fait part de ses démarches auprès de la société MAGSYS, fournisseur du radar. Cet appareil toujours hors service a été retourné à l'entreprise pour réparation. Depuis, nous avons à nouveau reçu le radar réparé mais sans transfo. Aussi, M. BRUNET continue ses investigations.

↳ M. DUPONCHEL rappelle que, pour limiter la vitesse rue de l'église, il avait été suggéré de laisser la priorité au lotissement « les cottages » en installation des « stop » sur la RD267.

M. BRUNET répond que cette solution a déjà été envisagée avec la Direction des routes, il y a maintenant quelques années. Mais la DDR avait émis un avis défavorable. Cependant, une nouvelle demande peut être formulée.

↳ M. BOULLAY s'étonne que le devis de réparation du sol souple de l'école élémentaire n'ait pas été étudié en commission « travaux ».

↳ M. BOULLAY interroge M. le maire sur la conformité des futures constructions. M. BRUNET explique que chaque propriétaire doit lui-même attester de la conformité de son bien en établissant une déclaration d'achèvement de travaux et de conformité. Toutefois, il incombe au maire de s'assurer de la sincérité de cette déclaration.

↳ M. TIRET interroge M. BRUNET sur le calcul de la taxe d'aménagement. Une fiche pratique lui sera remise à l'issue de la séance.

M. TIRET attire l'attention de M. BRUNET sur la nécessité de prévoir la réfection de la voirie de l'impasse des Charmilles après la réalisation des travaux d'effacement des réseaux.

M. TIRET demande l'état d'avancement du dossier d'infraction d'urbanisme pour la construction existante sur le terrain de M. COULON.

M. TIRET demande que le propriétaire du terrain situé à l'angle de l'impasse des Charmilles (au 136) soit mis en demeure d'entretenir sa parcelle.

M. TIRET signale que ce secteur n'est pas protégé en cas d'incendie. Aucune bouche n'y est installée.

M. TIRET s'étonne de l'existence de canalisations d'eaux potables et d'eaux usées sur des terrains privés, sans servitude.

M. TIRET conseille aux élus de supprimer la distribution des pommes de terre effectuée en fin d'année pour les Vespaliens âgés de plus de 65 ans.

↳ M. BOULLAY soulève à nouveau le problème du fauchage rue du Hardy Hall. Les trottoirs ne sont plus existants.

M. BRUNET va faire le point avec M. DESANNAUX demain en mairie.

La séance est levée à 22h52.